

**Convention – Octroi de subsides au profit de l’ASBL
Archi ULB Alumni dans le cadre du « Brussels Horta Prize »**

PREAMBULE :

Tous les deux ans est organisé à l’initiative de l’ASBL « Archi ULB Alumni », un concours destiné à distinguer les meilleures réalisations architecturales sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitales prénommé « Brussels Horta Prize » (ci-après dénommé BHP).

Archi ULB Alumni (anciennement SADBr - Société des Architectes Diplômés de la ville de Bruxelles), est une association d’architectes belges fondée le 19 mai 1936, ayant son siège social à Bruxelles. L’association a pour objet de défendre le diplôme et le titre d’architecte, l’étude, la protection et le développement des intérêts professionnels de ses membres, de resserrer des liens de fraternité entre les architectes diplômés de l’Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles, de l’Institut Supérieur d’Architecture Victor Horta, de l’Institut supérieur d’architecture de la Communauté Française La Cambre et de la Faculté d’architecture de l’Université Libre de Bruxelles ainsi que la promotion de l’architecture bruxelloise, notamment par le biais de ce Prix.

Le **Brussels Horta Prize** est un concours, ouvert à tous les architectes, qui récompense tous les deux ans des œuvres architecturales remarquables réalisées sur le territoire de la région de Bruxelles-capitale. Il salue une architecture unique, née des volontés conjointes du maître de l’ouvrage, du maître d’œuvre, des entrepreneurs et des pouvoirs publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D’une part,

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent :

- Mme Ans Persoons, Echevine de l’Urbanisme et de l’Espace Public,
- M. Symoens, Secrétaire de la Ville

dont le siège social est sis Grand-Place, 1000 Bruxelles

En exécution d’une décision du Conseil communal du

ci-après dénommée « la Ville »

ET

D’autre part,

L’association sans but lucratif « Archi ULB Alumni », représentée par Madame Dorothee Stiernon, Présidente, dont le siège social est sis boulevard du Triomphe Accès CP 235 à 1050 Bruxelles

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Contenu de la mission :

Le bénéficiaire utilisera les moyens mis à sa disposition par la Ville en vue de :

- L’organisation intégrale, sur base et en parfaite conformité avec le règlement de l’édition 2020 du concours (joint en annexe) ;
- Assurer toutes les démarches et formalités administratives et autres, jugées nécessaires au bon déroulement et à la finalisation adéquate du concours ;

- Organiser une exposition (d'une durée minimale de 15 jours calendrier) des projets sélectionnés à l'issue du concours ;
- Assurer la distribution et la mise à disposition en nombre suffisant de documents à présenter à la presse et au public (ces documents devront obligatoirement être établis dans les deux langues régionales) ;

Article 2 - Nature et étendue de la (des) subvention(s) :

La Ville s'engage à :

- o Verser un subside de 7.000 EUR pour la **réalisation du concours, l'organisation de la soirée de proclamation et de vernissage, et de l'exposition**. Ce montant est à justifier d'une façon détaillée. Ce montant comprend tous les frais prévus et imprévus pouvant surgir dans le cadre de l'organisation dudit concours. Il n'y a pas de révision de prix.
- o Verser un subside de 6.200 EUR pour les **honoraires de publication et de distribution de la brochure** annonçant le concours, la soirée de proclamation et l'exposition. Il n'y a pas de révision de prix
- o Verser un subside de 10.000 EUR destiné au **financement des récompenses** dudit concours que le jury attribuera comme suit :
 - Un prix de 1.500 EUR à l'auteur de projet – architecte diplômé – lauréat pour la meilleure œuvre architecturale dans chacune des quatre catégories.
Soit 4 x 1.500 EUR, pour un total de 6.000 EUR.
 - Une mention de 800 EUR à l'auteur de projet – architecte diplômé – dans chacune des quatre catégories.
Soit 4 x 800 EUR, pour un total de 3.200 EUR.
 - Un prix de 800 EUR à l'auteur de projet – architecte diplômé – lauréat pour le prix du Public.
Soit 1 x 800 EUR, pour un total de 800 EUR.

Article 3 – Modalité de paiement

Le paiement est à effectuer au compte du bénéficiaire, ouvert au nom de « Archi ULB Alumni ».

La déclaration de créance doit comporter le libellé suivant :

- « La Ville de Bruxelles doit à Archi ULB Alumni, pour les prestations réalisées dans le cadre de l'organisation du concours « Brussels Horta Prize », livrées d'ordre et pour compte du Département Urbanisme, la somme de 23.200 EUR TVA comprise».
- Les deux formules :
 - « Certifié sincère et véritable à la somme de..... (en toutes lettres) »,
 - « la somme due est à verser au C.C.P. ou compte bancaire BE27 3630 4783 4073 ouvert au nom de « Archi ULB Alumni »
- La signature manuscrite du bénéficiaire (l'empreinte d'un cachet est à exclure).

Le paiement de ce montant se fera sur présentation d'une déclaration de créance, établie en trois exemplaires, dans un délai de 60 jours calendrier dès sa réception. En aucun cas, une déclaration de créance ne sera acceptée avant la fin du concours.

Article 4 - Justifications de l'utilisation de la (des) subventions :

La subvention est accordée conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Elle doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et le bénéficiaire devra justifier de son emploi dans les 24 mois de la réception dudit subside. La Ville se réserve en outre le droit de vérifier sur place, après avoir pris rendez-vous avec le responsable de la correcte affectation de la subvention.

A défaut de produire les pièces justificatives dans les délais, ou à défaut d'emploi du subside aux fins pour lesquelles il a été octroyé, le bénéficiaire devra restituer à la Commune la partie de la subvention non justifiée ou non utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, et ce dans les 30 jours de la demande qui en est faite par lettre recommandée. A défaut, la somme due sera exigible de plein droit et portera intérêt au taux légal sans mise en demeure préalable, dès les 31^{ème} jour qui suit la demande visée ci-dessus.

Article 5 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue dans le cadre de l'édition 2020 du concours.

Article 6 - Entrée en vigueur, modification et résiliation de la convention :

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes. Les dispositions du présent contrat et de ses annexes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant, dûment approuvé par les parties contractantes.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville.

Article 7 – Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Bruxelles, au Collège des Bourgmestres et Echevins, Département Urbanisme, boulevard Anspach 6 à 1000 Bruxelles
- Pour le bénéficiaire, en son siège social à Archi ULB Alumni boulevard du Triomphe Accès 4 CP 235 à 1050 Bruxelles ;

Article 8 - Litige :

Tous conflits et différends pouvant résulter de l'application de la présente convention sont de la seule compétence des tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le, en autant d'originaux que de parties ayant un intérêt distinct, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Bruxelles :
Le Secrétaire de la Ville,

Pour le bénéficiaire :
Lu et approuvé

L. Symoens,

L'Echevine de l'Urbanisme
et de l'Espace public

A. Persoons

